

# FONDS COMMUNAUTAIRE ÉCOPROJETS

## FORMULAIRE DE DEMANDE

Toutes informations supplémentaires jugées pertinentes par le demandeur peuvent être jointes au présent formulaire.

Le formulaire et tous les autres documents doivent être envoyés à [environnement@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:environnement@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

DEMANDEUR	
<b>Demandeur</b> <i>(citoyen, regroupement de citoyens, organisme à but non lucratif ou institution publique)</i>	
<b>Adresse du demandeur</b> <i>(Numéro, rue, ville, province et code postal)</i>	
<b>Personne responsable si différente du demandeur</b> <i>(nom et prénom)</i>	
<b>Numéro de téléphone</b> <i>(incluant l'indicatif régional)</i>	
<b>Adresse courriel</b>	

RÉSUMÉ DU PROJET	
<b>Titre du projet</b>	
<b>Emplacement prévu du projet</b>	
<b>Date(s) de réalisation prévue(s) du projet</b>	
<b>Montant demandé pour le fonds</b> <i>(max. 5 000 \$ taxes incluses sauf si le demandeur reçoit un crédit ou un remboursement de taxes)</i>	
<b>Clientèle(s) visée(s), incluant le nombre</b> <i>(Ex. enfants, familles, personnes âgées, etc.)</i>	

# FONDS COMMUNAUTAIRE ÉCOPROJETS

**Résumé du projet**  
*(maximum 500 caractères)*

## DESCRIPTION DU PROJET

**Présentation du demandeur, du regroupement de citoyens, de l'organisme ou de l'institution publique.**

**Présentation de l'équipe de réalisation du projet.**

**Précisez vos partenariats (le cas échéant), en incluant la nature de ces partenariats.**

# FONDS COMMUNAUTAIRE ÉCOPROJETS

Décrivez votre projet (maximum 1 000 caractères).

Décrivez l'échéancier approximatif de votre projet (du début à la fin) considérant les dates butoirs du fonds (les dates butoirs sont détaillées dans l'aide-mémoire à la fin de ce formulaire).

Décrivez la pertinence de votre projet selon les objectifs du Fonds communautaire Écoprojets.

Objectif(s) visé(s) :

- Soutenir les initiatives et valoriser l'engagement citoyen
- Soutenir les efforts collectifs qui auront des effets cumulatifs
- Impliquer les citoyens et les organismes dans l'amélioration de l'environnement, sa mise en valeur et sa protection
- Répondre aux objectifs et aspirations environnementales des différentes politiques de la Ville
- Contribuer à sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux
- Développer le sentiment d'appartenance des citoyens à la communauté

# FONDS COMMUNAUTAIRE ÉCOPROJETS

Décrivez la pertinence de votre projet par rapport aux objectifs de la Politique environnementale.

Objectif(s) visé(s) :

- Protection de la ressource en eau
- Agriculture urbaine
- Matières résiduelles
- Adaptation aux changements climatiques
- Biodiversité et milieux naturels

Indiquez dans quels *Aspirations* et *Projets porteurs* de la [Planification stratégique 2020-2025](#) s'inscrit votre projet.

Indiquez la pertinence de votre projet par rapport aux aspects suivants tirés de la Politique familiale et des aînés.

Aspects tirés de la Politique familiale et des aînés

- Favorise les relations intergénérationnelles
- Favorise l'esprit de voisinage
- Favorise l'implication et l'expression des jeunes dans la communauté
- Réalisé en collaboration avec un autre milieu ou organisme
- Fait la promotion du transport actif

# FONDS COMMUNAUTAIRE ÉCOPROJETS

**Décrivez les impacts et retombées de votre projet auprès de la collectivité.** (Nombre de personnes atteintes, accessibilité aux citoyens et impact social et communautaire)

**Précisez la capacité de réalisation de votre projet** (Temps de réalisation, expertise nécessaire le cas échéant, faisabilité)

**Précisez l'autonomie et l'effort nécessaires au maintien de votre projet à long terme.** (Autonomie du projet dans le temps, efforts d'entretien des responsables du projet, besoin en ressources humaines et financières pour le maintien du projet)

# FONDS COMMUNAUTAIRE ÉCOPROJETS

Détaillez le budget de votre projet :

Commentaires :

*Ce formulaire fait partie intégrante du Fonds communautaire Écoprojets de la Ville de Vaudreuil-Dorion. Pour être admissible à l'analyse de la demande de subvention, votre projet doit respecter l'ensemble des conditions et critères qui sont présentés dans le fonds. Les dépenses admissibles et les versements des sommes sont expliqués dans les détails du fonds.*

# FONDS COMMUNAUTAIRE ÉCOPROJETS

## AIDE MÉMOIRE

### 1. Dates importantes

2025	
Période d'ouverture pour le dépôt de projets	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 28 février 2025
Analyse des projets	Du 3 au 28 mars 2025
Dévoilement des projets retenus et 1 <sup>er</sup> versement (50 % du montant approuvé)	Mi-avril
Planification et réalisation des projets	Dès l'octroi jusqu'au 15 novembre 2025
Dépôt du formulaire de fin de projet et des preuves de dépenses	Avant le 1 <sup>er</sup> décembre de l'année de référence
Dépôt du 50 % restant et retour sur les projets	Entre le 1 <sup>er</sup> et le 23 décembre 2025

#### 1.1. Critères d'admissibilités

Pour être admissibles à la subvention du Fonds communautaire Écoprojets, les projets déposés doivent respecter les critères ci-dessous :

- Être réalisé par un citoyen, un regroupement de citoyens, un organisme à but non lucratif ou une institution publique ;
- Être réalisé sur le territoire de Vaudreuil-Dorion ;
- Être réalisé sur un terrain ou dans un bâtiment avec l'accord du ou des propriétaires ;
- Être réalisé avec l'appui du conseil d'administration ou de la direction de l'organisme ou institution (le cas échéant) ;
- Être réalisé entre la date d'acceptation et le 15 novembre de l'année de référence, année durant laquelle la demande a été approuvée ;
- Être sans but lucratif ;
- Être conforme à la réglementation municipale (incluant l'obtention d'un permis de la Ville le cas échéant) ;
- Inclure uniquement des espèces adaptées à la rusticité locale et qui ne sont pas connues comme étant des espèces exotiques envahissantes (le cas échéant) ;
- Aucun projet demandant des efforts d'entretien de la Ville ne sera admissible.

Par ailleurs, toute demande provenant d'un citoyen, d'un regroupement de citoyens, d'un organisme à but non lucratif ou d'une institution publique sera automatiquement refusée si, dans les trois années précédentes, une subvention provenant du Fonds communautaire Écoprojets a été octroyée à un tel demandeur pour un projet antérieur qui n'a pas été complété dans les délais prescrits par la Ville.

#### 1.2. Dépenses admissibles

Seules les dépenses admissibles selon le Fonds communautaire Écoprojets et qui sont réalisées à partir de la date de la résolution du conseil municipal pour l'octroi de la subvention pourront être remboursées. Plus précisément, les dépenses suivantes sont admissibles :

- Honoraires professionnels, coûts de déplacement et indemnités quotidiens des contractuels tels que consultants, techniciens ou tout autre spécialiste nécessaire au projet ;
- Frais de matériaux, de location d'équipements, d'espaces et de transport liés à la réalisation du projet ;
- Frais de promotion.

# FONDS COMMUNAUTAIRE ÉCOPROJETS

Il est important de noter que les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au Fonds communautaire Écoprojets :

- Frais de fonctionnement des organismes impliqués (le cas échéant) ;
- Salaires et avantages sociaux des instigateurs du projet ;
- Frais liés à des campagnes de souscription, de financement et de développement de marché ;
- Dépenses ne respectant pas une loi ou un règlement ;
- Portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le demandeur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- Dépenses déjà entamées ou payées ;
- Dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées.

## 1.3. Documents de dépôt de projet

Pour déposer un projet au Fonds communautaire Écoprojets, il est nécessaire de faire parvenir les documents suivants au courant de la période de dépôt de projet.

- [Formulaire de demande](#) ;
- Procuration ou accord écrit du propriétaire du terrain où se déroulera le projet (le cas échéant).
- Procuration ou accord écrit du conseil d'administration ou des supérieurs immédiats (le cas échéant) ;
- Liste des végétaux et plan de plantation (le cas échéant) ;
- Plan d'implantation pour tout projet incluant des travaux (le cas échéant) ;
- Tout autre document nécessaire à l'exécution du projet (rapport d'étude, devis, soumission, photos, etc.).

Tout changement au projet au courant de sa réalisation devra être approuvé par la Division environnement au préalable.

## 1.4. Obligations à l'égard des communications

Le soutien de la Ville de Vaudreuil-Dorion devra être mentionné sur tous les documents d'information, de promotion et de publicité. La Ville devra approuver, au préalable, les publications qui la mentionnent.

## 1.5. Critères de sélection des projets

Après la période de dépôt de projet, les demandes de subvention complètes, c'est-à-dire accompagnées de tous les documents nécessaires et respectant les critères d'admissibilité, seront évaluées par le comité de sélection de la Ville de Vaudreuil-Dorion. Seuls les projets obtenant une note minimale de 60/80 points et ayant obtenu le pointage minimal requis aux critères 6 et 7 seront retenus et présentés au conseil municipal pour l'octroi de la subvention par résolution. Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Pertinence du projet par rapport aux objectifs du Fonds ;
- Pertinence du projet avec au moins l'une des cinq thématiques de la politique environnementale de la Ville de Vaudreuil-Dorion (protection de la ressource en eau, agriculture urbaine, matières résiduelles, adaptation aux changements climatiques et biodiversité et milieux naturels) ;
- Pertinence du projet par rapport aux aspirations de la Planification stratégique de la Ville de Vaudreuil-Dorion ;
- Pertinence du projet avec la politique familiale et des aînés de la Ville de Vaudreuil-Dorion ;
- Ampleur des impacts positifs du projet sur l'ensemble de la collectivité ;
- Capacité du demandeur à réaliser le projet ;

# FONDS COMMUNAUTAIRE ÉCOPROJETS

- Autonomie et effort nécessaires pour le maintien du projet à long terme ;
- Équilibre financier et réalisme des prévisions budgétaires.

Pour plus d'information sur l'évaluation des projets déposés, consultez la [grille d'évaluation](#).

## 2. Dépôt des documents de fin de projet

Pour recevoir le deuxième versement, il est nécessaire de déposer les documents de fin de projet avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année de référence. Les documents à déposer sont les suivants :

- Preuves des dépenses liées au projet ;
- Formulaire de fin de projet ;
- Photos ou tout autre document en lien avec la mise en œuvre du projet et du résultat final.

## 3. Versements de la subvention

Les versements seront réalisés par chèque. Le demandeur est responsable du projet et c'est lui qui recevra le chèque, qu'il s'agisse d'un citoyen, d'un organisme à but non lucratif ou d'une institution. Un premier versement équivalent à 50 % du montant accordé sera versé à la suite de l'approbation du projet.

Le dernier versement de 50 % sera versé à la suite de la réception et de la validation du formulaire de fin de projet et des preuves de dépenses par la Division environnement. La Ville de Vaudreuil-Dorion se réserve le droit de modifier le montant prévu du deuxième paiement (le 50 % restant) dans le cas où les preuves justificatives des dépenses présentent des dépenses non admissibles ou d'un montant inférieur au montant réellement dépensé. Advenant des dépassements de budget, le deuxième montant (50 % restant) demeurera le même que le montant initialement prévu.

Les projets qui ne sont pas finalisés à la date du 15 novembre de l'année du financement seront jugés non conformes et seront par conséquent non admissibles au deuxième versement. Au surplus, ce manquement privera le ou les demandeurs d'un tel projet de bénéficier des subventions provenant du Fonds communautaire Écoprojets, et ce, pour les 3 prochaines années.

Le demandeur doit effectuer un remboursement à la Ville avant le 23 décembre de l'année du financement si le montant total des dépenses admissibles est inférieur au montant du premier versement indiqué par les preuves de dépenses.